

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 371.588,70 euros

Siège social : 12 rue de la Montagne Sainte Geneviève 75005 PARIS

Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS

Numéro de gestion : 2000 B 12353

R a p p o r t d e g e s t i o n

Présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2013

(Exercice clos le 31 décembre 2012)

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels, vous proposer d'affecter les résultats ressortant de ces comptes et d'adopter diverses résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire.

Le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les comptes annuels et les autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition.

ACTIVITE

Pour vous renseigner en ce qui concerne les périodes considérées et, dans une certaine mesure, en ce qui concerne l'avenir, nous vous communiquons tout d'abord le tableau comparatif des résultats (et autres éléments caractéristiques) de la société au cours des cinq derniers exercices.

Ce tableau, visé au second alinéa de l'article R. 225-102 du Code de commerce, demeurera annexé au présent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, l'activité de notre société s'est poursuivie dans les conditions suivantes :

Les cessions de droits ont été de 112 258 € contre 90 000 € en 2011.

Les produits d'exploitation représentent un total de 234 934 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à 60 279 €. Le détail de ces charges figure dans les comptes annuels que nous vous avons communiqués. L'évolution par rapport à l'exercice précédent des principaux postes s'établit de la manière suivante :

- Autres achats et charges externes	31.34 %
- Charges fiscales (hors I.S.)	ns %
- Dotations aux provisions	ns %
- Autres charges d'exploitation	ns %

Le résultat d'exploitation est de 174 655 €.

Il n'y a pas de personnel salarié comme pendant l'exercice 2011.

La société n'a procédé à aucun investissement corporel ou incorporel.

La société a renforcé sa participation dans sa filiale Rue des écoles.

Les produits financiers ont été de 0 € et les charges financières de 65.76 €.

Le solde des comptes financiers est de -65.76 €, contre -593.53 € lors de l'exercice précédent.

Pour l'exercice écoulé, le résultat courant avant impôts s'élève à 174 589 €

Ce qui, compte tenu des charges exceptionnelles/produits exceptionnels/du résultat exceptionnel ou déficitaire	986 660 €
de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise	0 €
et de l'impôt sur les sociétés/du crédit d'impôt sociétés	0 €

Correspond à un bénéfice net comptable de 1 161 249 €

La capacité d'autofinancement s'élève à 87 985 €, contre 101 621 € pour l'exercice précédent.

A la fin de l'exercice écoulé, la situation active et passive de la société se présentait de la manière suivante :

La valeur nette comptable des immobilisations (après amortissements) représentait 1 479 296 €, la totalité représentant des immobilisations financières.

Les autres postes d'actif figurant au bilan étaient les suivants :

- Clients et comptes rattachés	36 840 €
- Autres créances	23 330 €
- Disponibilités	2 764 €
- Charges constatées d'avance.....	12 615 €

Aucune somme n'était due aux établissements de crédit. Il n'y a aucun emprunt, dette financière diverse, ni de dette en compte-courant.

Les autres dettes de la société se présentaient de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	77 516 €
- Dettes fiscales	80 520 €
Compte tenu de l'ensemble des actifs comptables qui représentaient	1 554 845 €
pour un total de dettes de	158 036 €
des provisions pour risques et charges	36 072 €

la situation nette, c'est-à-dire les capitaux propres de la société s'élevaient à **1 360 736 €**
(contre – 199 487 € à la clôture de l'exercice précédent)

Ces capitaux propres correspondaient :

- au capital social	371 589 €
- aux primes d'émission	680 163 €
- aux réserves.....	11 891 €
- et aux autres postes (subventions et provisions réglementées).....	- 864 156 €
- au résultat	1 161 249 €
Total égal	1 360 736 €

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (Articles L441-6-1 et D441-4 du Code de commerce)

Nous rappelons les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

Loi Gaymard du 14 janvier 2010

Nous vous rappelons que, lors de l'assemblée générale du 27 juin 2012, la société C.T.P. INTER-PARENTS a été nommée administrateur, succédant à la société IMC, administrateur dont le mandat avait pris fin

Son représentant permanent est Madame Fatiha DJIABA, 42 avenue Edison 75013 PARIS

Activités en matière de recherche et de développement

Néant

Progrès ou difficultés

Nous avons deux orientations fortes, l'une vers le numérique (applications, epub), l'autre vers l'excellence pédagogique ; pour cela, nous souhaitons le renforcement de nos partenariats.

Événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours

Un nouveau contrat de diffusion et distribution a été signé avec notre partenaire Dilisco.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Les chiffres enregistrés depuis le début de l'exercice en cours nous permettent de prévoir, pour l'exercice en cours, une année dans la tendance de l'année passée.

Risques et incertitudes

Il n'existe pas à notre connaissance d'autres risques et incertitudes auxquels la société est confrontée autres que ceux liés aux marchés du livre en France et à l'étranger.

COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect du plan comptable et en observant les principes de prudence et de sincérité, de manière à donner une image fidèle de la situation de la société.

Vous trouverez dans l'annexe comptable toutes explications complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39-4 du même code.

Les frais généraux n'ont fait l'objet d'aucune réintégration dans le bénéfice imposable, au titre de l'article 39-5 du code général des impôts. Les dispositions de l'article 223 quinquies du code général des impôts, prévoyant la communication des chiffres globaux correspondant à certaines catégories de dépenses, n'ont donc pas à s'appliquer.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Pour vous renseigner sur l'activité et les résultats de l'activité de notre filiale, la société Rue des Ecoles, nous vous communiquons, le rapport de gestion concernant le dernier exercice écoulé. Ce rapport est annexé au présent rapport.

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a effectué aucune acquisition ayant abouti à une prise de participation significative dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française - c'est-à-dire à une participation représentant le 1/20, le 1/10, le 1/5, le 1/3, la 1/2 ou les 2/3 du capital de cette société - ou à une prise de contrôle d'une telle société. En revanche la société a renforcé sa participation dans sa filiale Rue des Ecoles.

CAPITAL. ACTIONNARIAT

Nous référant à l'article L.225-100, alinéa 7, du Code de commerce, nous vous signalons que l'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir en cours de validité, au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

Nous n'avons à vous signaler aucune aliénation d'actions rendue nécessaire par les dispositions des articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce (participations croisées).

Nous n'avons aucune participation des salariés dans le capital de la société à vous signaler en application des dispositions de l'art. L.225-102 du Code de commerce - lequel prévoit également le recensement des actions des salariés qui sont l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas une libre disposition.

Comme vous le savez, il résulte de l'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce que, tous les 3 ans, si la part du capital détenue par les salariés de la société **ou des sociétés liées** au sens de l'article L.225-180 représente moins de 3 % du capital, une assemblée générale extraordinaire doit être réunie pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés – même si aucune augmentation de capital n'est à l'ordre du jour. Ce délai est toutefois repoussé à 5 ans si, lors d'une décision d'augmentation du capital par apport de numéraire dans les conditions prévues audit article, une assemblée générale extraordinaire s'est prononcée depuis moins de 3 ans sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants Code du travail

L'assemblée générale ayant décidé le 29 juin 2010 une augmentation de capital par apport de numéraire et statué sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale n'aura à se prononcer à nouveau qu'au cours de l'année 2015.

Au dernier jour de l'exercice écoulé, aucun salarié, selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce, ne détenait de participation au capital social.

DIRECTION ET DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Art. R.225-102 du Code de commerce

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 27 juin 2012, le conseil d'administration a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

Art. L.225-102-1 du Code de commerce

La liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la société dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé figure en un état annexé au présent rapport.

DIVIDENDES

Nous référant aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune somme n'a été mise en distribution, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cela sera mentionné au procès-verbal de l'assemblée.

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Nous vous demandons de bien vouloir notamment :

- Approuver les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels que nous vous les avons présentés
- Retenir l'affectation des résultats proposée dans le projet des résolutions
- Donner aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice

Nous nous tenons à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications complémentaires que vous jugeriez utiles.

Nous souhaitons que nos propositions emportent votre approbation et nous vous invitons à voter les résolutions qui vont vous être soumises.

Pour le conseil d'administration,
Son président,
Philippe SYLVESTRE